

## ARRÊTÉ No. 58

## BY-LAW No. 58

### DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

### ECONOMIC DEVELOPMENT

En vertu du pouvoir que lui confère la *Loi sur la gouvernance locale*, le conseil de la ville de Shediac, dûment réuni, prend ce qui suit :

Pursuant to the authority vested in it by the *Local Governance Act*, the council of the town of Shediac, duly assembled, makes the following:

1. Le conseil peut encourager le développement économique
    - a. par l'établissement, l'expansion ou le maintien d'entreprises ou d'industries situées dans la ville de Shediac,
    - b. par la vente ou la location à bail de biens-fonds situés dans la ville de Shediac à un prix inférieur à leur valeur marchande,
    - c. par l'octroi de subventions.
  2. Toute décision d'encourager le développement économique doit être faite à la lumière d'un rapport d'étude qui se base sur les politiques applicables et qui détaille comment la décision élargira ou préservera l'assiette fiscale.
  3. Cet arrêté a force exécutoire lorsqu'il est pris, signé et revêtu du sceau.
1. Council may encourage economic development for
    - a. the establishment, expansion or continuation of a business or industry located within the town of Shediac,
    - b. the sale or lease of land within the town of Shediac at a price below market value,
    - c. the provision of grants.
  2. Any decision to encourage economic development must be based on a study that integrates relevant policies and outlines how the decision will expand or maintain the tax base.
  3. This by-law shall come into force on the date it is passed, signed and sealed.

### Pris et adopté

### Made and Passed

Première lecture : le 29 avril 2019

First Reading: April 29, 2019

Deuxième lecture :

Second Reading:

Lecture dans son intégralité : le 27 mai 2019

Reading in its entirety: May 27, 2019

Troisième lecture : le 27 mai 2019

Third Reading: May 27, 2019



Roger Caissie  
Maire / Mayor



Gilles Belleau  
Greffier/Clerk